



CCI NORD ISÈRE

Charte de Chantier Propre et « à Faibles Nuisances »

**MARCHE N° 2638N02MP
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES DE COWORKING POUR
LE SITE HISTORIQUE DE VIENNE**

POUVOIR ADJUDICATEUR

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nord-Isère

CS 50209

2 Place Saint-Pierre

38217 VIENNE

Site web : www.ccinordisere.fr

Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Contact cellule commande publique : marches@nord-isere.cci.fr

I. Objet

L'opération de travaux **d'aménagement d'espaces de coworking pour le site historique de Vienne**, s'inscrit dans une démarche environnementale volontaire. Dans ce cadre, la CCI Nord-Isère, le Maître d'Ouvrage de cette opération, s'engage à soutenir une politique en matière de développement durable, à appliquer globalement sur le chantier.

L'équipe de conception a pris en compte ces paramètres, qui devront être appliqués et mis en œuvre avec soin lors de la phase réalisation, pour une parfaite adéquation du projet et un fonctionnement optimal des bâtiments.

L'intérêt de développer cette charte vise également à optimiser les coûts de gestion de l'environnement sur un chantier, grâce à une réflexion et une préparation du chantier en amont. **Cela nécessite d'impliquer l'ensemble des acteurs de la construction dans cette voie. Leurs rôles doivent être redéfinis de façon à partager les responsabilités, qu'elles soient techniques ou économiques.**

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier à faibles nuisances sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier ;
- Maîtriser les risques sur la santé du personnel de chantier et les riverains du chantier ;
- Sensibiliser les acteurs au respect de l'environnement ;
- Limiter les pollutions dans l'enceinte et à proximité du chantier ;
- Limiter les consommations en eau et en énergie ;
- Avoir une gestion vertueuse des déchets générés par le chantier.

II. Signataires

Cette charte de chantier concerne tous les acteurs du bâtiment : équipe de maîtrise d'ouvrage, équipe de maîtrise d'œuvre, entreprises de construction, prestataires de service notamment pour les déchets.

La charte de chantier à faibles nuisances fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remises à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Cette charte de chantier s'imposera au titulaire du marché et à ses éventuels cotraitants ou sous-traitants. Les entreprises chiffreront dans leur offre les dispositions contractuelles de la présente charte et devront s'y conformer.

La charte de chantier à faibles nuisances sera signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

III. Rôle des intervenants sur le chantier

3.1 Le Référent Environnement

Au sein de la maîtrise d'œuvre, le Bureau d'étude sera le correspondant privilégié du responsable environnement chantier et des responsables environnement entreprise.

Il est responsable du suivi de la démarche environnementale tout au long du chantier (suivi du tableau de bord des exigences environnementales). Il effectuera des visites de chantier périodiques afin de vérifier le respect de la charte de chantier à faibles nuisances et établira un bilan périodiquement (gestion des nuisances, plaintes, gestion des déchets, suivi des consommations).

3.2 Le Responsable Environnement Chantier

L'organisation du chantier est à charge de l'entreprise du « **Lot 3** ». L'entreprise de ce lot devra désigner un **Responsable Environnement Chantier**.

Celui-ci assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenues dans la charte de chantier à faibles nuisances, pendant toute la durée du chantier. Il fournit à ce titre les éléments demandés par la maîtrise d'œuvre pour préparer les réunions mensuelles et centralise les documents nécessaires au suivi de la démarche. Il sera en charge notamment de :

- La gestion des déchets : tri, stockage et suivi de la valorisation et des quantités (bordereau)
- Traiter les remarques extérieures, les consigner sur le registre prévu à cet effet. Veiller à leur prise en compte.
- Organiser et gérer les campagnes de sensibilisations (affichages, signalétiques...)
- Le responsable environnement chantier, en partenariat avec le référent environnement, organisera l'information et la sensibilisation des intervenants lors des réunions d'accueil des entreprises.

La sensibilisation effective comprendra :

- Une sensibilisation à l'environnement expliquant les enjeux de sa prise en compte dans la construction.
- Une description de la collecte sélective des déchets de chantier organisée spécifiquement sur le site
- Une description des exigences spécifiques au chantier en site occupé : organisation, bruit, poussières, circulation, stationnement, exigences liées au site occupé etc.
- Une description des exigences de propreté sur le chantier et des interdictions de rejet dans l'air, dans l'eau et le sol.

3.3 Le Responsable Environnement Entreprise

Les entreprises sont responsables de l'application des mesures environnementales formulés dans cette charte de chantier à faibles nuisances.

Chaque entreprise doit nommer un Responsable Environnement Entreprise, lequel devra en référer au Responsable Environnement Chantier. Il est responsable, pour l'entreprise, des engagements contenus dans la charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des compagnons, sur toute la durée du chantier. Il sera présent aux réunions concernant la démarche « chantier vert ».

Tout nouvel intervenant sera formé au respect des exigences et de l'organisation du chantier à faibles nuisances, avant toute intervention sur le chantier et si la durée de son intervention est supérieure à 24 heures.

IV. Organisation du chantier

Lors de la préparation du chantier, les différentes zones (stationnements, cheminements, cantonnements, livraison, stockage, zone déchets...) seront clairement identifiées sur le PIC, qui est soumis à validation au MOE et au MOA.

Les dispositions suivantes sont prises pour la circulation autour du chantier :

- Les cheminements autour du site doivent être correctement indiqués par des panneaux de circulation et des barrières,
- Les passages piétons mis en place seront clairement signalés pour les véhicules, et suffisamment sécurisés,
- La boîte aux lettres « postale » du chantier doit être positionnée sur le trottoir, facilement accessible (par toutes les parties intéressées),
- Toute la signalisation routière doit demeurer visible, ainsi que les panneaux des noms de rue, qui seront reportés sur les clôtures. Si besoin, des panneaux provisoires devront être installés,
- Des panneaux indiqueront clairement les entrées et sorties du chantier, cette signalétique doit être suffisamment lisible pour les camions et les livreurs.

V. Communication

Tout chantier doit faire l'objet d'une signalétique spécifique et appropriée. Le responsable environnement chantier disposera à l'entrée du chantier, sur les lieux de passage et à proximité des cantonnements des panneaux rappelant les consignes à respecter et les principales exigences relatives au bruit et au tri des déchets.

En concertation avec le maître d'ouvrage, une communication publique permanente sera affichée sur la démarche environnementale. De plus, une boîte aux lettres sera installée sur la palissade à l'entrée du chantier, afin qu'elle soit accessible à l'ensemble des riverains. La levée du courrier sera à la charge du responsable environnement chantier, à une fréquence définie avec la maîtrise d'ouvrage.

Les plaintes, les pollutions accidentelles, etc. feront systématiquement l'objet d'un enregistrement de la part du responsable environnement chantier, en coordination avec la Maîtrise d'œuvre.

Les plaintes ainsi que les pollutions accidentelles seront traitées dans le plus bref délai. Les réponses aux plaintes des riverains devront être transmises, avant envoi, à la Maîtrise d'ouvrage, pour validation.

VI. Limitation des pollutions (eau, air, sol)

6.1 Eau & Sols

Les cuves, les fûts, les bidons et les pots sont étiquetés de manière réglementaire. En cas d'utilisation de produits polluants (hydrocarbure pour les engins etc.), le stockage de ces produits est réalisé sur des bacs de rétention et /ou de décantation. Le stockage des produits potentiellement polluants devra être identifié sur le PIC (leur volume devra également être évalué).

Lors d'éventuels approvisionnements en béton prêt à l'emploi, pour le coulage des structures, les résidus en provenance du godet ou de la pompe à béton seront traités sur des bacs de rétention pour filtrer la laitance (Arrêté type centrale à béton du 30/06/97, rubrique 2515 de la nomenclature ICPE), Les huiles

de décoffrage sont d'origine végétale et sans huile de palme. Les quantités mises en œuvre seront limitées au strict nécessaire.

Le rejet d'huiles, lubrifiants, détergents et de tout autre produit de ce type dans le réseau d'assainissement est strictement interdit. Les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet (récupération et enlèvement par un repreneur agréé pour les huiles usagées notamment).

L'entreprise du lot gros œuvre tiendra à disposition sur le chantier un **kit de traitement des déversements accidentels**.

6.2 Air

Des dispositifs devront être pris pour limiter les émissions de poussières :

- Des arrosages réguliers du sol, en période sèche, seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières. L'eau utilisée sera celle récupérée après le lavage des outils et/ou la récupération d'eau de pluie.
- Adapter les techniques de mise en œuvre (ex : PSE -> découpe au cutter ou au fil chaud plutôt qu'à la scie.
- Les matériels de ponçage et de découpe seront munis d'un aspirateur.
- pose de filets sur les bennes et autres moyens de prévention

Eviter les surconsommations et privilégier des pratiques responsables : exemple gasoil des camions lors des livraisons (éteindre les moteurs lors des déchargements), alimentation de la base vie en électricité (éviter les groupes électrogènes au fioul, privilégier un raccordement ERDF provisoire).

VII. Réduction des nuisances (bruit, visuel)

7.1 Bruit

Les entreprises utiliseront des matériels spécifiques pour limiter les émissions sonores :

- Utiliser des banches à serrage par clé dynamométrique et non au marteau
- Éviter au maximum les reprises au marteau piqueur sur du béton sec
- Utiliser des engins insonorisés
- Les matériels de chantier et engins de terrassement utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- Utiliser au maximum les engins électriques aux pneumatiques
- Organiser le chantier pour éviter la marche arrière des camions ou toupies de béton et en informer les fournisseurs
- Respecter les horaires du chantier
- Utiliser des talkiewalkies pour communiquer avec le grutier afin d'éviter les cris et sifflements
- Vérifier le respect des exigences acoustiques, lors des phases de travaux bruyants, en réalisant des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront limités à 79 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 110 dB[A]).

7.2 Visuel

La propreté du site et de ses abords est primordiale. Un chantier propre est mieux accepté par les riverains. Les dispositifs suivants doivent être respectés :

- Aire de nettoyage des roues des camions avec système de décantation ou, a minima, passage régulier d'une nettoyeuse mécanique
- Pendant les phases particulièrement salissantes : passage d'une balayeuse au moins une fois par semaine
- L'entreprise de gros œuvre installe une clôture opaque et haute (impact visuel réduit)
- Les zones de stockage des matériaux, placées à l'intérieur de l'enceinte chantier, sont tenues propres et nettoyées de tout emballage. Le stockage des matériaux se fait de façon structurée afin de ne pas donner l'impression d'une « décharge ». Les équipements sont stockés correctement, empilés et protégés/couverts,
- Si nécessaire, ces zones sont identifiées sur le PIC (Plan d'Installation de Chantier), – La base de vie soignée,
- L'état de propreté des installations (zone d'emprise des bennes, zone de stockage...) fait l'objet de contrôles réguliers.

L'éclairage nocturne du chantier constitue une pollution visuelle nocturne, non seulement pour les résidents et riverains mais également pour la faune environnante. Il s'agit également d'une consommation énergétique supplémentaire qui peut être évitée. La mise en route de ces éclairages peut être réalisée par une commande M/A asservie à une sonde d'éclairement pendant les horaires d'ouverture du chantier.

Si le chantier utilise des projecteurs à forte intensité, les entreprises peuvent être tenues de fournir les fiches techniques de ces équipements et justifier qu'elles ne créent pas de gêne aux riverains.

VIII. Gestion des déchets

8.1 Responsabilité

Chaque entreprise a la responsabilité du ramassage, du tri et de l'acheminement des déchets qu'elle génère vers les bennes de tri disposées sur le chantier, y compris des déchets d'emballage. Les frais engendrés pour le traitement des déchets (location de bennes, enlèvement, tri, traitement) feront partie des dépenses communes du chantier.

Le traitement des déchets doit se faire dans le respect de la réglementation. Le brûlage des déchets sur le chantier est strictement prohibé.

8.2 Le SOGED

Le SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets) constitue le document de référence à tous les intervenants (maître d'ouvrage, entreprises, maître d'œuvre) traitant spécifiquement de la gestion des déchets du chantier, en vue de respecter les exigences environnementales fixées.

Ce document sera rédigé, durant la phase de préparation du chantier, par le responsable environnement chantier en collaboration avec le prestataire déchets, les responsables environnement entreprise et le référent environnement. Il comprendra :

- L'établissement d'un quantitatif prévisionnel des déchets sur la base des différents quantitatifs de chaque entreprise retenue.
- L'établissement d'un plan d'enlèvement des déchets. Il sera mis en place un système de gestion comprenant le tri et les flux d'enlèvement, basé sur les estimations fournies par le représentant du maître d'ouvrage. Chaque enlèvement de benne fera l'objet d'un bordereau d'enregistrement indiquant entre autres la catégorie des déchets, la date d'enlèvement et la destination. Un double du bordereau sera transmis aux entreprises par le gestionnaire du compte inter-entreprises. Il tiendra

à jour un journal des déchets. Chaque incident devra être traité en coordination avec les entreprises, le SPS, la maîtrise d'œuvre d'exécution et le maître d'ouvrage ou son représentant. Un bilan du traitement des déchets sera présenté périodiquement en comité de pilotage (COPIL).

- La sélection des prestataires en charge de l'élimination des déchets
- La définition précise des déchets admissibles par filière d'élimination
- Le pourcentage et le type valorisation des déchets
- La liste des centres de traitement/valorisation/élimination vers lesquels les déchets seront envoyés.

Le responsable environnement chantier devra définir les modalités de collecte, à l'échelle du chantier :

- Définir le nombre, la nature, la localisation des conteneurs pour la collecte des déchets, leur condition de manutention (grue, monte-charge, camion) en tenant compte de l'évolution du chantier et des flux de déchets générés dans le temps et l'espace
- Prévoir les dispositions adaptées pour la collecte intermédiaire, tels que conteneurs à roulettes, petites bennes, goulottes permettant le tri ...
- L'information des compagnons sur le chantier par une signalétique.
- La réalisation et l'entretien de(s) plate(s)-forme(s) de regroupement(s) des déchets, permettant de recevoir les différentes bennes et conteneurs
- La mise à disposition de bennes répertoriées par classe de déchets, permettant le tri sélectif sur le site du chantier.

Cette procédure sera soumise au visa de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

8.3 Tri des déchets

Dans le cadre de la démarche environnementale engagée, les entreprises devront valoriser au moins 40% de la masse totale des déchets générés sur le chantier, en adéquation avec les filières locales existantes. Cette valorisation des déchets peut-être une valorisation énergie ou matière.

Le tri des déchets s'effectuera de préférence sur le chantier si l'espace le permet. En fonction des contraintes du site (emprise des bennes), le tri pourra se faire sur une plateforme extérieure, en centre spécialisé, à condition que la performance du tri et de valorisation soit satisfaisante.

Les grandes familles de déchets qui devront être triées sont les suivantes :

- Déchets inertes (béton, ciment, maçonnerie, briques...)
- Déchets bois (non traité)
- Déchets ferraille
- Déchets d'emballages (papier carton)
- Déchets dangereux (un conteneur pour les déchets solides et un conteneur pour les déchets liquides).

Il pourra être mis en place selon l'avancement du chantier, et à la demande des entreprises une ou des benne(s) supplémentaire(s) pour trier des déchets en particuliers (plâtre, dalles de faux plafonds...). La responsabilité du tri dans ces bennes sera du ressort de l'entreprise.

Les terres de terrassements devront être valorisées au maximum sur site. Les justifications sont collectées par le responsable environnement chantier.

8.4 Filières

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation sont recherchées dans un rayon de 30km autour du chantier.

8.5 Limitation des déchets

Les entreprises devront aussi réduire leurs déchets à la source en développant des méthodes d'origine organisationnelles, techniques :

- en préférant la production de béton hors du site
- en privilégiant la préfabrication en usine (aciers...)

Les gravats de béton seront réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les boîtes de réservation en polystyrène seront interdites.

Les chutes de bois seront limitées en préférant des coffrages métalliques.

La commande d'éléments découpés en usine/atelier sera privilégiée pour limiter les chutes sur le chantier. Les emballages seront contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

Une optimisation des modes de conditionnement sera réalisée entre les fournisseurs et les entreprises afin de limiter les pertes et les chutes.

8.6 Traçabilité des déchets

L'ensemble des déchets sortant du chantier doit être accompagné de bordereau de suivi des déchets afin de s'assurer de leur destination. Les bordereaux seront collectés par le responsable environnement chantier. Les informations suivantes devront obligatoirement être renseignées sur chaque bordereau :

- Type de déchets
- Poids
- Qualité du tri
- Refus ou déclassement de la benne
- Exutoire final
- Type de valorisation

Un bilan mensuel des déchets produits du chantier devra être réalisé par le responsable environnement chantier et transmis périodiquement au référent environnement :

- Reporting mensuel regroupant la date d'enlèvement, le type de déchet, le poids et volume, le numéro du bordereau correspondant
- Bordereaux de suivi des déchets
- Le pourcentage de valorisation mensuelle, si les déchets sont triés sur une plateforme externe.

IX. Gestion des consommations

9.1 Suivi des consommations

L'entreprise du lot Démolition-Maçonnerie-Aménagements extérieurs installera des compteurs d'eau et d'énergie, permettant de dissocier la zone chantier de la base vie. Leur accès devra être facilité.

Les consommations devront être relevées et analysées mensuellement dans un tableau des consommations d'eau et d'électricité, établi par le responsable environnement chantier, avec justification des anomalies relevées. En cas de surconsommation décelée, la mise en œuvre des actions correctives est à la charge du responsable environnement chantier.

Ce tableau est transmis périodiquement au référent environnement.

9.2 Limitation des consommations

Tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les consommations en eau et en énergie sur le chantier et notamment sur la base vie :

- Mise en place d'équipements hydro-économes sur la base vie (chasse d'eau double commande, presto, coupure automatique de l'eau par électrovanne pendant les horaires de fermeture), – Mise en place de systèmes permettant la réduction des consommations (ferme-porte et éclairage sur détection de présence, thermostat programmable pour le chauffage et la climatisation sur la base vie, extinction automatique de l'éclairage du chantier avec possible relance...),
- Sensibilisation des compagnons et intervenants sur le chantier sur les objectifs de limitation des consommations.

X. Pénalités

En cas de manquements aux obligations énoncées dans la présente charte et constatés par tous moyens, les entreprises s'exposent aux pénalités indiquées ci-après (montants exprimés en euros) :

Non-respect des exigences de la charte de chantier à faibles nuisances concernant la gestion des déchets	300 € / infraction
Non-respect des exigences de la charte de chantier à faibles nuisances concernant les nuisances et pollutions	300 € / infraction
Absence aux réunions spécifiques de chantier à faibles nuisances	120 € / infraction
Non-production des documents de suivi de la démarche chantier à faibles nuisances (tableau de bord)	120 € / document

XI. Signature

Chaque signataire de la présente charte a reçu un exemplaire et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour observer ces prescriptions.

A....., le

Signature et cachet du représentant de l'entreprise, précédés de la mention « lu et approuvé »